



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1665

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2017

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1665**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite fixer l'enveloppe de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires tarifés intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'année 2017.

Pour rappel, la tarification des SAAD consiste, pour la Métropole, à déterminer le tarif que pourra pratiquer le service sur la base des charges et produits afférents aux interventions auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide sociale après une procédure contradictoire et une étude de son budget. La Métropole prend à sa charge le différentiel compris entre le tarif de référence pour le versement des prestations (17,50 € pour l'APA et 17,77 € pour la PCH) et le tarif fixé pour le service. La Métropole tarifie actuellement 14 SAAD, prestataires parmi les 194 services actifs sur son territoire. Les services tarifés accomplissent 25 % des heures APA et PCH prestées sur le territoire.

L'enveloppe de tarification des services tarifés est déterminée en fonction du nombre d'heures de prestations prévues en 2017 et en fonction du taux directeur moyen d'évolution des tarifs fixé par la Métropole.

II - Évolution du nombre d'heures APA et PCH prestées au regard des besoins des usagers

Une augmentation de 8,9 % du nombre d'heures APA prestées par les services tarifés sur le territoire métropolitain est attendue pour 2017. Ce taux combine l'évolution annuelle habituelle du nombre d'heures APA prestées et l'augmentation due à l'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures APA est estimée à 3 430 800 €.

Une augmentation de 4 % des heures PCH prestées par les SAAD est attendue pour 2017. L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures PCH est estimée à 1 679 677 €.

III - Fixation du taux directeur pour l'évolution des tarifs des SAAD

La fixation d'un taux directeur moyen pour l'évolution des tarifs permet d'encadrer la progression des tarifs d'année en année et de contrôler ainsi les dépenses de la Métropole liées à la tarification des SAAD.

Pour 2017, il est proposé de fixer le taux directeur moyen d'évolution à 1 %. Cet effort est justifié par la nécessité d'assainir la situation financière des SAAD dans la perspective de la mise en place d'une politique de tarification métropolitaine redéfinie en 2018. En effet, l'augmentation des charges subie par les SAAD entraîne l'accroissement continu de leur déficit. Le tarif de chaque structure sera réévalué en fonction de son groupe iso-ressources moyen pondéré et du taux de bénéficiaires de la PCH pris en charge ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - de tarifier les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur la base des charges et produits afférents aux interventions auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide sociale,

b) - de fixer la progression moyenne du tarif horaire à 1 %,

c) - d'arrêter, pour l'année 2017, les enveloppes maximales de tarification à hauteur de :

. 3 430 800 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale),

. 1 679 677 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale).

2° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 :

a) - opération n° 0P37O3511A - compte 651141 - fonction 431 - pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale), pour un montant de 3 430 800 €,

b) - opération n° 0P38O3512A - compte 6511211 - fonction 422 - pour les interventions réalisées au domicile des personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale), pour un montant de 1 679 677 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.